



Treizième mois et démission

Par **Nerual**, le **25/07/2007** à **19:51**

Bonjour,
Je viens de démissionner de mon entreprise. Je me pose une question concernant le solde de tout compte et plus précisément le treizième mois : ma société m'affirme que je n'y ait pas droit alors que tous les sites et forums que j'ai visité me disent le contraire.
Je suis soumis à la convention collective de la métallurgie (Paris), mon contrat de travail stipule un salaire mensuel ET annuel (égal à 13 fois le mensuel donc), avec une remarque indiquant qu'il y a un treizième mois versé selon les conditions indiqués dans le règlement SAGEM SA (contrat qui, d'après ce que dit la direction, stipule sur ce point que la prime n'est pas versée aux démissionnaires).
Je me demande si cette clause est bien légale, pas tant sur le fait qu'on ne la connaisse pas à la signature, mais plutôt parce qu'elle contredit mon salaire annuelle et ce que j'ai pu voir sur le net.
Je cherche donc articles de lois, jurisprudence, etc sur le sujet.
Merci d'avance.

Par **Upsilon**, le **26/07/2007** à **14:45**

Bonjour et merci de la confiance que vous nous accordez !
Tout d'abord je précise encore une fois que je ne suis pas expert dans le domaine du droit social, aussi vais-je me contenter de la jurisprudence autour de la question...
Il me semble que l'arrêt du 11 octobre 2006 répond tout à fait à votre question :
[s] Je le colle ici pour que vous puissiez disposer du texte :
[s]
Cour de Cassation
Chambre sociale
Audience publique du 11 octobre 2006
Cassation sans renvoi
N° de pourvoi : 05-44779
Attendu que pour condamner la société DISPAM à payer à M. X..., qui avait donné sa démission le 22 mars 2005, une prime de 13e mois prorata temporis, l'ordonnance de référé attaquée énonce que l'accord d'entreprise instituant son paiement fait en sorte que la prime de 13e mois soit acquise l'année qui précède son paiement ;
Qu'en statuant ainsi, alors que **le droit au paiement prorata**

temporis d'une prime de 13e mois [s]pour un salarié ayant quitté l'entreprise avant la date de son versement ne peut résulter que d'une convention ou d'un usage dont [/s]il appartient au salarié de rapporter la preuve et que les termes de l'accord d'entreprise relatif à la prime de treizième mois soulevaient une difficulté sérieuse d'interprétation, le conseil de prud'hommes a violé le texte susvisé ;

En clair, cela signifie que si vous voulez obtenir votre 13eme mois prorata temporis, il vous faudra prouver l'existence d'une convention dans laquelle il est inscrit de façon CLAIR ET NON EQUIVOQUE l'obligation pour l'employeur de payer ce 13eme mois même si vous avez quitté l'entreprise avant la date de son versement.

Encore une fois je vous invite à attendre plus de précisions de la part des autres personnes présentes sur le site (Esther par exemple...).

A bientôt,

Upsilon

Par **Nerual**, le **01/08/2007** à **19:19**

Je souhaite bien insister sur le fait que dans mon contrat, le salaire annuel inclus ce treizième mois.

C'est pour moi le point essentiel qui justifie le fait que je doive le toucher au prorata temporis.

C'est ce salaire qui sert à calculer le prix de mes congés payés, etc.

Ne pas verser ce morceau de 13ème mois revient à me payer moins mes jours travaillés (1/217 d'un salaire annuel équivalent sur 12 mois) que mes jours de congés (1/217 de mon salaire annuel (13 mois))...

Par **EXIT002_old**, le **16/09/2007** à **09:28**

Je connais l'entreprise évoquée (SAGEM). Elle remet chaque année un document, qui précise un salaire annuel et un salaire mensuel (le salaire annuel est égal à 13 x le salaire mensuel).

Est-ce que ce document constitue un avenant au contrat de travail ?

De ce fait, en quittant l'entreprise doit-on s'attendre à percevoir le salaire annuel au prorata temporis (sans parler de prime) ?

2ème question : si l'entreprise a généralisé le versement du 13ème mois peut-elle revenir du jour au lendemain en arrière ?

Si il n'y a pas de convention, il me paraît difficile pour le salarié de prouver l'usage ?

Qu'en pensez-vous ?

Par **Nerual**, le **07/10/2007** à **17:06**

Un contact m'a parlé de cette notion d'amendement de contrat : un cas de jurisprudence qui s'en rapproche (mais que j'ai perdu suite au crash de mon disque dur...) a été jugé pour un employé de Cora, je pense, pour qui un amendement de contrat avait officialisé un treizième mois.

Ce cas remonte du début des années 90.

Je vais envoyer un courrier recommandé à ma DRH et voir quelle sera la réponse.

Je donnerai des nouvelles de leur réponse.

Par **Nerual**, le **17/12/2007** à **00:07**

Voici l'arrêt, si quelqu'un peut me donner son avis...

Je précise que chaque année la Sagem donne un papier à en-tête indiquant le nouveau salaire. Il s'agit donc d'un avenant de

contrat.rnrnPublication : Bulletin 1990 V N° 684 p. 413rnrnDécision attaquée : Conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand, 1987-12-08rnrnTitrages et résumés CONTRAT DE TRAVAIL, EXECUTION - Salaire - Fixation - Convention des parties - Salaire annuel fixé à treize fois le salaire mensuel - PortéernnrnDès lors qu'il relève que l'avenant au contrat de travail prévoyait, non une prime, mais un salaire annuel fixé à 13 fois le salaire mensuel, le conseil de prud'hommes n'a fait qu'appliquer les termes clairs et précis de cet avenant en décidant que l'intéressé avait droit à la partie du 13e mois de salaire qui ne lui avait pas été versée pendant son temps de présence dans l'établissement.rnrnCONTRAT DE TRAVAIL, EXECUTION - Salaire - Primes - Prime de treizième mois - Salaire annuel fixé à treize fois le salaire mensuel (non)

Par **Nerual**, le **02/09/2009** à **22:35**

Bonjour,rnrnLe tribunal des prud'hommes m'a donné raison et a condamné Sagem SA à me payer le 13ème mois en question.rnrnVoici donc la réponse à ma question.

Par **fdm_001**, le **18/12/2009** à **13:44**

bonjourrnrnJe suis demissionnaire de Sagem SA et je me trouve confronté au meme probleme que Nerual, un refus de Sagem de payer ce 13eme mois. rnPuis je avoir les references du jugement des prud'hommes ?rnrnMerci de votre reponse

Par **Nerual**, le **18/12/2009** à **20:03**

Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.rnrnJe peux en fournir une copie PDF par mail.

Par **clementdamien**, le **28/12/2009** à **21:44**

Bonjour,rnrnJe suis dans le même cas.rnOn me refuse une prime semestrielle alors que j'ai effectué l'intégralité du semestre.rnrnpouvez vous m'envoyer s'il vous plait le document pdf afin d'avoir le Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114. rnrnrnrnMerci par avancernrnDamien

Par **Nerual**, le **29/12/2009** à **21:20**

Sans adresse mail, je ne vois pas comment je pourrais faire ;-)

Par **clementdamien**, le **30/12/2009 à 10:35**

bonjour,rnrnJe viens de voir votre message.rnJe ne savais pas comment vous envoyer directement mes coordonnées par MP.rnrnmon email est : clementdamien@hotmail.comrnrnJe suis dans la meme situation que vous et aurai besoin du document du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114. rnrnmerci pour votre aidernrnamicalement,rnrndamien

Par **Ptiska**, le **17/06/2010 à 00:52**

Bonjour,rnrnEtant dans la même situation, pourriez-vous svp me faire parvenir le Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114 ?rnMon mail est ptiska AT gmail POINT comrnrnMerci d'avance,rnFabien

Par **Ptiska**, le **18/06/2010 à 23:56**

Jugement reçu, merci ! :)

Par **neumann**, le **10/08/2010 à 23:07**

Bonjour,rnrnJe suis démissionnaire et l'entreprise refuse de me verser le 13e mois.rnrnJe voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114. rnrnmon mail est m_gilou@hotmail.frnrnMerci d'avance

Par **darmomi**, le **20/08/2010 à 15:20**

Bonjour,rnrnJe suis démissionnaire et l'entreprise refuse de me verser le 13e mois.rnrnJe voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.rnrnmon mail est oelbahtouri@gmail.comrnrnMerci d'avance

Par **frankystadore**, le **26/08/2010 à 10:17**

Bonjour,rnrnAfin de prévenir tout abus de la part de mon entreprise, et en prévision d'un RDV avec ma RDH, je souhaiterai également recevoir par mail une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114. rnrnMon mail est frankystadore@hotmail.frnrnMerci par avance

Par **Ptiska**, le **08/09/2010** à **01:07**

Bonjour,

Certains des messages précédents semblent parler du même problème avec la même société, implantée à Rueil Malmaison pour ne pas la citer.

Je pense qu'ils sont fautifs dans la mesure où ils font signer des contrats avec un 13ème mois payé selon une certaine réglementation dont aucune copie n'est fournie avec le contrat d'embauche ou mise à la connaissance du candidat.

En ce qui me concerne, leur ayant fait part du jugement N° RG 08/8114, il m'ont opposé celui du conseil des prud'hommes de Longjumeau du 15 janvier 2010 : "Ainsi, le droit au paiement prorata temporis de la prime semestrielle ne peut résulter que d'une convention ou d'un usage dont il vous appartient de rapporter la preuve, (conformément au jugement de départage rendu par le conseil des prud'hommes de Longjumeau le 15 janvier 2010 dans une affaire similaire). "

Évidemment, ils n'ont pas fourni le jugement en question, il va falloir que je le récupère pour savoir ce qu'il contient (si certains y ont accès, ça m'intéresse !). Il faudra donc peut-être vous attendre à ce qu'ils fassent de même pour vous.

A noter que cette réponse élude le fait que la soit-disant prime a été reconnue comme salaire par le jugement N° RG 08/8114, ainsi que le fait que les modalités de versement de la soit-disant prime ne figure pas dans le contrat d'embauche, chose reprochée dans le jugement N° RG 08/8114.

De toute façon, pourquoi s'empresseraient-ils de régler les litiges dans la mesure où l'économie réalisée par la privation du 13ème mois est significative :

Si le fait d'être démissionnaire prive du 13ème mois, en prenant en compte un préavis de 3 mois, et si le demi 13ème mois est payé tous les 6 mois, pendant 3 à 6 mois on travaille sans que le 13ème mois soit pris en compte, soit 4.5 mois en moyenne.

La perte est donc en moyenne à la démission d'4.5/12 de 13ème mois.

Si l'entreprise a 6000 employés qui restent en moyenne 10 ans et avec un salaire moyen de 45000€ brut annuel, ça représente pour l'entreprise une économie annuelle de $45000/13 \times 4.5/12 \times 6000/10 = 780\,000$ € !!!

Donc ça m'étonnerait que ça se règle autrement que par les prud'hommes !

Sinon, pour info, le contrat type de cette entreprise était commun avec d'autres entreprises anciennement Sagem, qui ont toutes retiré le non paiement au prorata temporis soit après avoir été condamnées, soit probablement par crainte de l'être.

Notre entreprise en question est donc la dernière, mais jusqu'à quand ... ;)

Par **pseudo99**, le **29/09/2010** à **11:23**

Bonjour,

Je suis démissionnaire et l'entreprise refuse de me verser le 13e mois.

Je voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

mon mail est pseudo.9999@gmail.com

Merci d'avance

Par **puce 690**, le **25/10/2010** à **17:30**

Bonjour,

Je connais un ami démissionnaire et son entreprise refuse de lui verser le 13e mois.

Je voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

mon mail est sdupin69@hotmail.fr

Merci d'avance

Par **Louloute**, le **25/11/2010 à 22:28**

Bonjour, rnrnJe suis démissionnaire et l'entreprise refuse de me verser le 13e mois. rnrnJe voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114. rnrnmon mail est rhum1_4@hotmail.comrnrnMerci d'avance

Par **Julydoll**, le **30/11/2010 à 08:55**

Bonjour,rnrnJe travaille depuis le 28 septembre 2010 dans un cinéma. (Convention collective nationale de l'exploitation cinématographique du 19 juillet 1984.)rnJe pense démissionner pour le 15 decembre 2010.rnrnIl y a un 13eme mois dans cette entreprise, pour les personnes présentes depuis un an.rnje voudrais savoir si j'ai le droit a une partie de ce 13eme mois dans mon solde de tout compte, sachant que je n'ai pas un an d'ancienneté.rnOn m'a parlé de prorata temporis, mais je ne sais pas si j y ai droit...rnrnMerci pour votre attention.

Par **françois**, le **30/11/2010 à 13:36**

bonjour a tous rnrnje suis demississionnaire et l'entreprise refuse de me payer le 13 mois.rnrnje voudrais donc obtenir une copie du jugement du conseil de prud'hommes de paris n 08/8114.rnrnmon mail a1970f@hotmail.comrnrncordialement

Par **Naniecounda**, le **20/12/2010 à 10:57**

Bonjour,rnrnJe suis dans le même cas que vous. Pourriez-vous s'il vous plaît me faire parvenir copie du jugement du conseil des prud'hommes de Paris ? mon adresse est naniecounda@gmail.comrnrnEn vous remerciant vivement par avance.

Par **Vivi**, le **29/06/2011 à 22:26**

Bonjour à tous,rnrnJe suis également une victime de cette fameuse société implanté à rueil malmaison.rnJe voudrais savoir ou vous êtes? est ce que certains d'entre vous ont obtenu gain de cause?rnPourriez-vous svp me faire parvenir le Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114 ?rnMon mail est paris.premiere@hotmail.comrnrnPS: je pense qu'ils en ont eu marre d'avoir à régler des prud'hommes parce que désormais ils versent le 13ème mois!!!!!!rnrnMerci milles fois pour votre retour

Par **SLK**, le **04/07/2011 à 23:49**

Bonjour, Je suis démissionnaire d'une entreprise qui refuse de me payer mon 13e mois au prorata temporis. Mon contrat de travail stipule qu'"en cas de départ en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, aucun prorata n'est dû." Or la Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 24 mai 1988 stipule que "les entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention garantiront une rémunération annuelle brute en dessous de laquelle aucun salarié adulte ne pourra être rémunéré. Ce salaire est égal à 13 fois le salaire minimum mensuel conventionnel défini à l'annexe "Classification" de la branche à sa dernière valeur de l'année considérée." J'estime que la société me doit ce treizieme mois, et que la clause insérée dans mon contrat de travail est abusive. Qu'en pensez-vous ? Je souhaiterais obtenir une copie du jugement du conseil de prud'hommes de paris n 08/8114. Mon mail est mathilde12011@hotmail.com. Bien cordialement, Mathilde

Par **Cancero**, le **17/11/2011** à **11:04**

Bonjour à tous. Je suis également confronté à cette situation, serait-il possible que l'un d'entre vous m'envoie par mail le Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114. mail : mattdu10@hotmail.com En vous remerciant d'avance. Cordialement, Mathieu